

Subventions au sport bisontin de haut niveau - «Contrats d'objectifs Sports collectifs» - Saison 1994/1995 - Première répartition (actualisation)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis 1986, le Conseil Municipal alloue, à chaque saison sportive, une subvention aux clubs bisontins de sports collectifs évoluant en Division Nationale.

Cette aide a contribué au développement du sport bisontin et a renforcé l'image sportive de la Ville.

Lors de la séance du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mensualisation des «contrats d'objectifs sports collectifs».

Pour la saison 1994/1995, des acomptes mensuels calculés à partir d'une somme plancher sont versés aux clubs concernés (délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1994).

En complément de cette décision, la Commission Municipale des Sports, réunie le 6 septembre 1994 propose que les clubs signés désignés ci-après, bénéficient du solde de la subvention pour la première partie de la saison 1994/1995, conformément aux principes contenus dans les contrats d'objectifs approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 février 1990.

Clubs	Niveau	Discipline	Montant
ESB «F»	Nle 1A	Hand-ball	20 004 F
BRC «Football»	CN1	Football	94 004 F
BBC	Pro B	Basket-ball	68 004 F
BHC	Nle 2	Hockey sur glace	6 002 F
ESB «M»	Nle 1F	Hand-ball	46 004 F
ASQP «Volley-Ball»	Nle 2	Volley-ball	15 002 F
Total			249 020 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à décider de financer cette dépense au chapitre 945.180/691.90012.20300 :

- par un montant de 196 188 F sur le Budget Primitif 1994,
- par un montant de 52 832 F à prendre sur le compte «dépenses imprévues», chapitre 970/669.20200.

M. GRAPPIN : Je veux simplement vous demander si votre position concernant la revalorisation des contrats d'objectifs, comme vous l'aviez promis, reste inchangée.

M. LE MAIRE : J'avais promis, c'est vrai, de revoir les contrats d'objectifs en fonction de l'inflation. Nous n'avons pu le faire dans les budgets précédents, je repropose la même mesure pour le budget 1995. Avec votre appui, peut-être que nous y arriverons cette fois-ci mais en tout cas c'est compte tenu des contingences budgétaires que je n'ai pas pu respecter cette promesse que

j'avais faite. Bien entendu, si cela se faisait, ce serait par rapport à la subvention précédente ; on ne reprendrait pas en compte toutes les saisons précédentes. Je pense qu'on pourrait arriver à cela.

M. GRAPPIN : Je reviendrai à la charge !

M. LE MAIRE : C'est bien et c'est d'ailleurs votre fonction que de revenir à la charge.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.